

**Mémoire concernant la consultation sur le projet
de loi n° 11, Loi modifiant diverses dispositions
principalement aux fins d'allègement du fardeau
réglementaire et administratif**



**Présenté par l'Association canadienne de l'énergie
renouvelable (CanREA)**

Février 2026

1. L'ASSOCIATION CANADIENNE DE L'ÉNERGIE RENOUVELABLE

L'Association canadienne de l'énergie renouvelable (CanREA) est une association sans but lucratif représentant plus de 350 membres du secteur de l'énergie éolienne, solaire et du stockage d'énergie, notamment des fabricants, des fournisseurs de composantes, des promoteurs et des propriétaires de parcs éoliens, des services publics, des municipalités, des entreprises issues des groupes autochtones, ainsi que de nombreux fournisseurs de services (environnement, génie et de services). Nous nous employons à créer les conditions favorables à l'établissement d'un système énergétique moderne en mobilisant les parties prenantes et le public. Provenant de divers horizons, nos membres sont parfaitement en mesure d'offrir des solutions propres, abordables, fiables, flexibles et évolutives pour combler les besoins énergétiques du Canada.

2. SOMMAIRE EXÉCUTIF

L'Association canadienne de l'énergie renouvelable appuie un volet spécifique du projet de loi 11 concernant son secteur d'activité, soit la mesure visant à instaurer un nouveau régime applicable aux véhicules d'escorte certifiés. Notre Association propose aussi des mesures de suivi avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable.

Voici un résumé des commentaires de l'Association canadienne de l'énergie renouvelable:

Commentaire I: Le plan d'action 2035 d'Hydro-Québec cible une création de 60 TWh d'ici 2035 en souhaitant tripler sa production éolienne, ce qui requiert un accompagnement supplémentaire en nombres d'escortes routières. Or, les effectifs actuels aux quatre coins du Québec n'ont pas suffisamment de disponibilité pour répondre à cette hausse de demande d'accompagnement.

Commentaire II : L'Association a confiance que, à la suite d'une potentielle adoption par les parlementaires, le développement de la certification par le ministère des Transports et de la Mobilité durable se fera promptement tout en s'assurant que le titulaire d'une certification respecte des normes excessivement rigoureuses.

Commentaire III: L'Association canadienne de l'énergie renouvelable recommande la mise sur pied d'une table ronde permanente réunissant le ministère des Transports et de la Mobilité durable et des acteurs de l'industrie afin de réfléchir constamment à des moyens plus efficaces d'échanger et de progresser pour cette certification et d'autres dossiers futurs.

Commentaire IV : L'établissement d'une équipe multidisciplinaire qui inclurait le ministère des Transports et de la Mobilité durable permettrait des discussions plus fluides entre l'équipe de l'initiateur et les interlocuteurs gouvernementaux pour l'approbation d'un projet. L'établissement de cette certification constitue un exemple permettant de trouver davantage de pistes de solution qui réduiront les délais de construction d'un projet.

3. NOUVEAU RÉGIME APPLICABLE AUX VÉHICULES D'ESCORTE CERTIFIÉS.

Les notes explicatives du projet de loi mentionnent que le projet de loi 11 aura une incidence sur plusieurs lois et règlements. De ce fait, l'Association canadienne de l'énergie renouvelable commentera uniquement les lois et règlements qui englobent la proposition d'un nouveau régime applicable aux véhicules d'escorte certifiés.

En ce sens, nos commentaires porteront sur ce volet du projet de loi qui, selon les notes explicatives, propose d'introduire : "*dans le Code de la sécurité routière, un nouveau régime applicable aux véhicules d'escorte certifiés, à savoir les véhicules routiers qui sont utilisés pour escorter un véhicule hors normes et qui sont munis de feux jaunes clignotants ou pivotants et des autres équipements prévus par règlement du gouvernement. Il établit l'exigence d'être titulaire d'une certification délivrée par le ministre des Transports et de la Mobilité durable pour conduire un tel véhicule ainsi que les conditions à remplir pour obtenir cette certification.*"

a) Le Plan d'action 2035 d'Hydro-Québec, l'occasion d'anticiper le volume à venir en comparaison aux effectifs actuels

Le plan d'action 2035 d'Hydro-Québec cible la création de 60 TWh d'ici 2035. En ce sens, 75 % de la nouvelle électricité servira à décarboner l'environnement et la résultante de 25 % servirait pour des projets de croissance économique.

Dans un contexte de lutte aux changements climatiques, alors que les sociétés industrialisées doivent se tourner vers une utilisation croissante des énergies renouvelables pour réduire leurs émissions de gaz à effet de serre (GES), le Québec jouit d'une position enviable grâce à son potentiel éolien, solaire et ses capacités de stockage d'énergie. Avec des ressources de classe mondiale distribuées sur un territoire immense, un réseau de transport étendu, une capacité de stockage énergétique exceptionnelle grâce à ses réservoirs hydrauliques, le Québec possède un potentiel énergétique qui est réparti sur l'ensemble du territoire québécois. C'est dans cette perspective que le Québec est en voie de tripler sa production éolienne pour améliorer le bilan environnemental et favoriser l'essor du développement économique régional.

En ce sens, l'Association canadienne de l'énergie renouvelable prévoit une importante demande requérant l'utilisation d'escortes policières pour le transport des composantes sur le territoire québécois. De plus, l'évolution constante des modèles d'éoliennes exige un accompagnement accru en nombres. Une hausse de la demande d'accompagnement serait impossible à soutenir dans le contexte du calendrier de construction québécois et du nombre de MW à bâtir, vu la disponibilité des effectifs aux quatre coins du Québec.

COMMENTAIRE I :

Le plan d'action 2035 d'Hydro-Québec cible une création de 60 TWh d'ici 2035 en souhaitant tripler sa production éolienne, ce qui requiert un accompagnement supplémentaire en nombres d'escortes routières. Or, les effectifs actuels aux quatre coins du Québec n'ont pas suffisamment de disponibilité pour répondre à cette hausse de demande d'accompagnement.

b) Un nouveau régime sécuritaire et efficace

L'Association canadienne de l'énergie renouvelable appuie la proposition législative de modifier le Code de la sécurité routière afin d'établir un nouveau régime applicable aux véhicules d'escorte certifiés, à savoir les véhicules routiers qui sont utilisés pour escorter un véhicule hors normes et qui sont munis de feux jaunes clignotants ou pivotants et des autres équipements prévus par règlement du gouvernement.

Les critères établis par le gouvernement, qui exigent d'être titulaire d'une certification délivrée par le ministre des Transports et de la Mobilité durable pour conduire un tel véhicule, ainsi que les conditions à remplir pour obtenir cette certification, nous semblent globalement porteurs pour augmenter les capacités de déploiement reliées au secteur de l'énergie renouvelable, notamment pour le transport des composantes éoliennes, tout en garantissant la présence de personnel formé et qualifié qui continuera d'accroître la sécurité sur nos routes par l'établissement de cette certification.

Nous souhaitons cependant que ce travail législatif, si celui-ci était adopté par les parlementaires, mène à des avancées tangibles sur cet enjeu présentement vécu par les initiateurs de projets éoliens. Cette certification doit constituer une valeur ajoutée pour tous dans les prochaines années, car la pression sur le transport des composantes est un véritable goulot d'étranglement pour la production d'énergie.

Notre Association souhaite donc s'assurer que l'établissement de cette certification soit fait promptement pour augmenter l'efficacité opérationnelle dans les prochaines années tout en étant, évidemment, excessivement rigoureuse avec la mise en application d'une expertise certifiée respectant les conformités réglementaires. L'Ontario pourrait être une source d'inspiration alors qu'une certification est déjà en place dans cette province.

COMMENTAIRE II :

L'Association a confiance que, à la suite d'une potentielle adoption par les parlementaires, le développement de la certification par le ministère des Transports et de la Mobilité durable se fera promptement tout en s'assurant que le titulaire d'une certification respecte des normes excessivement rigoureuses.

4. MISER SUR UN DIALOGUE ENTRE LES DIVERSES PARTIES PRENANTES

L'Association canadienne de l'énergie renouvelable souhaite maintenir un dialogue constant avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable, d'autant que la mise en œuvre de cette certification pourrait servir d'exemple pour instaurer un dialogue structuré et durable entre le ministère et les initiateurs de projets en énergie renouvelable.

a) Miser sur pied d'une table ronde permanente réunissant le ministère des Transports et de la Mobilité durable et le secteur de l'énergie renouvelable

La proposition de la nouvelle procédure par le ministère des Transports et de la Mobilité durable est une photo dans le temps, mais celle-ci peut évoluer selon la perspective terrain de son applicabilité. C'est dans cette optique que l'Association canadienne de l'énergie renouvelable souhaite proposer la mise sur pied d'une table ronde permanente réunissant le ministère des Transports et de la Mobilité durable et des acteurs de l'industrie afin de réfléchir constamment à des moyens plus efficaces d'échanger et de progresser dans les discussions entourant cette certification.

Cette table permanente permettrait aussi d'entrevoir diverses pistes de solutions pour les dossiers futurs entourant le transport logistique des composantes reliées au secteur de l'énergie renouvelable par le ministère des Transports et de la Mobilité durable afin de favoriser l'atteinte du plan d'action 2035 d'Hydro-Québec.

COMMENTAIRE III :

L'Association canadienne de l'énergie renouvelable recommande la mise sur pied d'une table ronde permanente réunissant le ministère des Transports et de la Mobilité durable et des acteurs de l'industrie afin de réfléchir continu à des moyens plus efficaces d'échanger et de progresser pour cette certification et d'autres dossiers futurs.

c) Déployer une équipe ministérielle multidisciplinaire pour chaque projet incluant le ministère des Transports et de la Mobilité durable

Le Plan d'action 2035 d'Hydro-Québec cible une création de 60 TWh d'ici 2035, ce qui engendra une hausse des transports sur le territoire québécois de composantes provenant de projets renouvelables ainsi que de lignes de transmissions. De ce fait, l'ajustement proposé visant le développement de la certification par le ministère des Transports et de la Mobilité durable constitue un pas dans la bonne direction, mais il sera important pour notre Association que le gouvernement déploie une équipe ministérielle multidisciplinaire pour chaque projet afin de rendre les discussions plus fluides entre l'équipe de l'initiateur et les interlocuteurs des divers ministères, dont le ministère des Transports et de la Mobilité durable.

Cette équipe multidisciplinaire, regroupant différents ministères dont les demandes sont parfois orientées vers leurs secteurs d'activité propres, pourrait optimiser la délivrance des projets et des autorisations sachant que ceux-ci auraient alors une vue d'ensemble sur le projet. Notre Association souhaite naturellement que le ministère des Transports et de la Mobilité durable maintienne ses critères rigoureux, mais souligne l'établissement de cette certification comme un exemple permettant de trouver davantage de pistes de solution pour réduire les délais de construction d'un projet.

Étant donné le calendrier de construction québécois et notre situation hivernale, notre Association souhaite un dialogue constant avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable appuyé de ressources suffisantes et des initiateurs de projets, et ce tout au long de celui-ci pour respecter les engagements et matérialiser ainsi le plan d'action 2035 d'Hydro-Québec.

COMMENTAIRE IV :

L'établissement d'une équipe multidisciplinaire qui inclurait le ministère des Transports et de la Mobilité durable permettrait des discussions plus fluides entre l'équipe de l'initiateur et les interlocuteurs gouvernementaux pour l'approbation d'un projet. L'établissement de cette certification constitue un exemple permettant de trouver davantage de pistes de solution qui réduiront les délais de construction d'un projet.

5. CONCLUSION

L'Association canadienne de l'énergie renouvelable appuie un volet spécifique du projet de loi 11 concernant son secteur d'activité, soit la mesure visant à instaurer un nouveau régime applicable aux véhicules d'escorte certifiés. Notre Association propose aussi des mesures de suivi avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable pour la mise en application de cette certification.

De plus, l'Association canadienne de l'énergie renouvelable souhaite que le ministère des Transports et de la Mobilité durable soit partie intégrante d'une équipe multidisciplinaire qui permettrait de rendre les discussions plus fluides entre l'équipe de l'initiateur et les interlocuteurs gouvernementaux tout au long de l'évaluation du projet pour assurer son applicabilité sur le terrain et pour d'autres sujets futurs.

En sommes, l'Association canadienne de l'énergie renouvelable souligne l'initiative du projet de loi 11 à l'égard d'un nouveau régime applicable aux véhicules d'escorte certifiés. En ce sens, l'Association réitère que nos membres seront des alliés dans la mise en application de cette nouvelle certification qui contribuera à la mise en œuvre du plan d'action 2035 d'Hydro-Québec, et souligne par le fait même, l'importance que les ressources gouvernementales soient au rendez-vous afin de concrétiser cet ajustement législatif.